

**PLAN DE SÉCURITÉ
INCENDIE – SAUVETAGE
SECOURS D'URGENCE**

**CIRCUIT DE LÉDENON
ÉPREUVES MOTOCYCLISTES
Pages 1 à 5**

Chaque rubrique doit être impérativement complétée

I – Renseignements généraux concernant l'épreuve :

Organisateur administratif		Organisateur technique	
NOM		NOM	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	
Adresse Mail		Adresse Mail	

- Dénomination officielle de l'épreuve :

- Date et heure de départ :

- des essais :
- de la course :

- Date et heure d'arrivée :

- des essais :
- de la course :

signature de l'organisateur :

- Estimation en nombre du public assistant à l'épreuve (par jour) *:

- essais :
- course

* **DPS** : Prévoir éventuellement la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au référentiel national des missions de sécurité civile.

(arrêté du 7 novembre 2006 applicable au 01/01/2007, circulaire du 24 mars 2015)

I-2 Responsables :

Directeur de la sécurité :

Sur l'ensemble des épreuves, il est chargé :

- de la mise en place des moyens prévus dans le plan de sécurité,
- de l'alerte des secours officiels,
- de la coordination et de la conduite des opérations menées par les secours privés jusqu'à l'arrivée des secours officiels si nécessaire,
- d'effectuer les essais radio de chaque dispositif mis en œuvre.

Directeur de course :

Directeur de course adjoint :

Secours d'urgence :

Médecins :

NOMS	QUALIFICATION

VPSP ou fourgons médicalisés :

NOM DE L'ENTREPRISE	N° D'IMMATRICULATION du VÉHICULE

signature de l'organisateur :

Autres renseignements :

Le plan de sécurité est à mettre en place **une demi-heure avant le début des essais officiels des épreuves et pendant leur déroulement.**

II – Secours piste :**2-1 – Équipes d'intervention immédiate prêtes à agir sans délai****INTIM**

Nombre d'équipes : 15 réparties à chaque virage numéroté conformément à l'homologation de la piste.

Composition de chaque équipe : 2 personnes

- 1 commissaire de circuit, chef d'équipe : licencié FFM
- 1 équipier licencié FFM

Matériel nécessaire par équipe :

- 2 extincteurs 9 kg à poudre polyvalente,
- 1 couverture anti-feu,
- matériel de signalisation (drapeaux et déblaiement de la chaussée)
- produit absorbant

Les 15 équipes seront pourvues d'émetteurs récepteurs radio en liaison avec le directeur de la course.

**2-2 Équipes de secours immédiat prêtes à intervenir dans un délai d'une minute
3 médecins (2 sur la piste, 1 en infirmerie)****SECIM**

Nombre d'équipes : 3 réparties comme ci-après conformément à l'homologation de la piste

- la 1^{ère} SECIM1, installée entre les virages 3 et 6 dessert les secteurs 1 à 7
- la 2^{nde} SECIM2, installée entre les virages 7 et 10, dessert les secteurs 7 à 15
- la 3^{ème} SECIM installée virage 14

Composition de chaque équipe :

Personnel :

- 1 conducteur secouriste d'urgence titulaire du certificat de capacité d'ambulancier (CCA) ou d'un diplôme d'infirmier DE, secouriste en réanimation et secouriste routier, CFAPSE, 1 équipier : PSE1 +PSE2

Matériel nécessaire par équipe :

- 2 fourgons médicalisés agréés par l'ARS,
- 2 ambulances agréées par l'ARS,
- 1 sac médical d'intervention,
- 2 draps stériles pour brûlés,
- 1 matériel de ventilation, d'aspiration et d'intubation,
- 1 matelas coquille,

signature de l'organisateur :

- 1 jeu d'attelles,
- 1 plan dur

III – Secours d'urgence :

Un fourgon médicalisé servi par 2 personnels ayant les mêmes qualifications qu'en 2-3. Le fourgon médicalisé peut intervenir en renfort sur la piste sur ordre du directeur de course.

Un véhicule RENFIM pourra intervenir en renfort dans les stands.

Dans tous les cas un RENFIM restera en réserve opérationnelle sur le circuit. Si ce RENFIM doit intervenir, la course sera immédiatement arrêtée.

IV– Secours incendie_:

Réserve incendie :

Elle est composée par deux réserves d'eau de 60 m³ chacune, (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et arrêté préfectoral du n° 2017-09-0093 du 9 octobre 2017).

Cette capacité doit être permanente.

L'accessibilité doit être respectée en toutes circonstances aux engins d'incendie.

Débroussaillage :

Les abords de la piste et les stationnements publics doivent être débroussaillés et nettoyés en permanence (cf loi du 09/07/2011).

V – Autres renseignements :

5-1 Secours d'urgence

L'infirmerie sera ouverte en permanence. Elle servira de PC pour le ou les médecins nécessaires pour assurer le service d'urgence et de réanimation. L'un des praticiens assurera la liaison avec le SAMU, centre 15. Il sera doté d'un équipement complet permettant le traitement des polytraumatisés (intubation, perfusion, etc.).

Il disposera également d'un véhicule d'intervention rapide avec :

- un chauffeur
- un matériel d'urgence et de réanimation, en liaison radio avec le P.C directeur de course

En cas d'insuffisance des moyens médicaux, le directeur de course et/ou le responsable de la sécurité devra obligatoirement arrêter la compétition.

Toute demande de renforts médicaux ou évacuation doit être régulée par le centre 15.

5-2 Réserve incendie

Elle sera constituée d'extincteurs et de recharges afin de pourvoir au remplacement de ceux éventuellement utilisés.

5-3 Réseau radio

Les émetteurs-récepteurs radio, en écoute permanente et liaison avec le responsable de la sécurité et le directeur de course seront installés :

- aux 15 virages,
- au PC départ (responsable sécurité / directeur de course),
- à la tour de contrôle,
- dans le véhicule rapide du médecin.

signature de l'organisateur :

5-4: un véhicule de dépannage et un conducteur stationneront à proximité du PC directeur de course.

5-5 L'ensemble des moyens d'incendie et de secours d'urgence et de désincarcération seront validés chaque année en commission départementale de sécurité routière.

VI – Note importante :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve dans le cas de fortes intempéries et/ou d'alerte météorologique. L'organisateur devra se renseigner auprès des services préfectoraux de permanence au 04 66 36 40 40, du niveau de vigilance avant et pendant l'épreuve.

L'épreuve autorisée ne pourra débuter qu'après l'envoi par le responsable de sécurité d'une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation préfectorale sont respectées. Cette attestation ainsi que la ou les liste(s) des personnels du dispositif de secours seront transmises par fax en préfecture au 04 66 36 00 87, au 04 66 86 20 26 et par courrier électronique à pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr.

Tout départ donné en l'absence de cette attestation, toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisations, etc ...) engagerait la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée .

Je soussigné, -----, m'engage et signe

Le -----/-----/----- à -----